

Osthoffen, le 24 janvier 2022

CONVOCATION

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le

Vendredi 28 janvier à 20h à la salle du Foyer
en séance ordinaire et vous prie de bien vouloir y assister

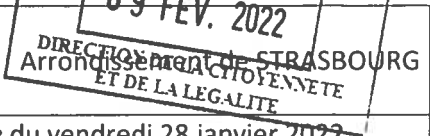
ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un secrétaire de mairie
- 1-2022 - Recrutement d'un agent technique à 35h00.
 - 2-2022 – Recrutement d'un agent technique à 20h00.
 - 3-2022 - Recrutement d'un agent administratif à 20h00.
 - 4-2022 – Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL).
 - 5-2022 - Dénomination du nom de la rue du Muelbach dans le lotissement « Le haut pré ».
 - 6-2022 - Choix d'une entreprise pour des travaux concernant une fuite du chéneau de l'école.
 - 7- 2022 – Choix d'une entreprise pour des travaux concernant une infiltration de la noue de la grange au 08 rue Principale.
 - 8-2022 - Virement de crédit budget commune - exercice 2021

Points divers : motion sur le droit local Alsace Lorraine

Le Maire,
Wilfrid DE VREESE

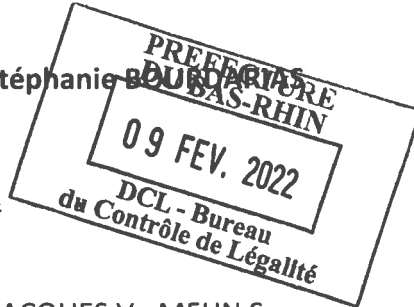


REPUBLICQUE FRANCAISE		
Département du BAS-RHIN		
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Date de la convocation</u> : 24 Janvier 2022	<u>Séance</u> du vendredi 28 janvier 2022 <u>Président de séance</u> : W.DE VREESE <u>Secrétaire de séance</u> : S. BOURDARIAS

Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

Désignation du secrétaire de séance : Mme Stéphanie BOURDARIAS

Délibération n°1/2022



Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E, GRAFF I., JACQUES V., MEHN S, M. DE VREESE W., KOENIG D., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : M. LETT Lucas donne procuration à Mme DE VREESE Agathe,
M.GUILLEMOIS Denis donne procuration à Mme GRAFF Isabelle,
M PAULUS Bernard donne procuration à M. DE VREESE Wilfrid,
Mme STROH Marie Josée donne procuration à Mme MEHN Sylvie,
Mme SCHIFF dit SARMOIS Anne donne procuration à M. DE VREESE Wilfrid,
Mme MARTIN Anne donne procuration à Mme FOURNAISE Edith.

Absents : 0

RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE A 35H00

Le maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent d'entretien polyvalent en milieu rural.

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps complet à compter du 01 février 2022 pour effectuer seul ou sous le contrôle d'un responsable de chantier,

l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des lieux publics et des locaux de la collectivité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Pour les fonctionnaires, le niveau de rémunération est défini selon les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale et pour les contractuels, le salaire est fixé sur le 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve ces propositions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

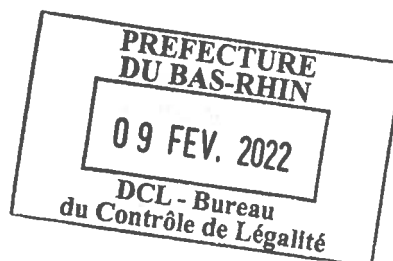
Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 28 janvier 2022



Le Maire :

W. DEVRÉESE



Département du BAS-RHIN	REPUBLIQUE FRANCAISE	Arrondissement de SARREBOURG
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Date de la convocation :</u> 24 Janvier 2022	<u>Séance du vendredi 28 janvier 2022</u> <u>Président de séance :</u> <u>Secrétaire de séance :</u> S. BOURDARIAS

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
09 FEV 2022
DIRECTION DE PRESE
ET DE LAURDARIAS

Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

Délibération n°2/2022

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
09 FEV. 2022
DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité

Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E, GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., M. DE VREESE W., KOENIG D., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : M. LETT Lucas donne procuration à Mme DE VREESE Agathe,
M.GUILLEMOIS Denis donne procuration à Mme GRAFF Isabelle,
M PAULUS Bernard donne procuration à M. DE VREESE Wilfrid,
Mme STROH Marie Josée donne procuration à Mme MEHN Sylvie,
Mme SCHIFF dit SARMOIS Anne donne procuration à M. DE VREESE Wilfrid,
Mme MARTIN Anne donne procuration à Mme FOURNAISE Edith.

Absents : 0

RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE A 20H00

Le maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent d'entretien polyvalent en milieu rural.

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet à compter du 01 février 2022 pour effectuer seul ou sous le contrôle d'un responsable de chantier,

l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des lieux publics et des locaux de la collectivité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Pour les fonctionnaires, le niveau de rémunération est défini selon les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale et pour les contractuels, le salaire est fixé sur le 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve ces propositions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

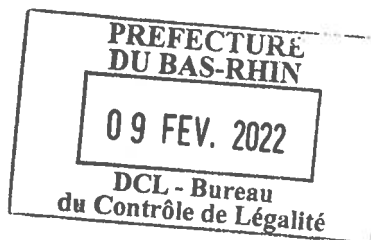
Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.


Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 28 janvier 2022

Le Maire :

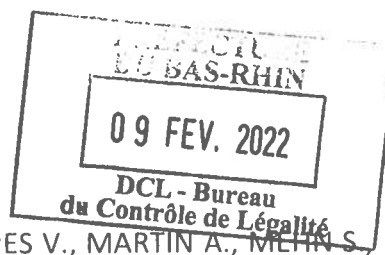
W. DE VREESE



REPUBLICQUE FRANCAISE		
Département du BAS-RHIN		
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Date de la convocation</u> : 24 Janvier 2022	<u>Séance</u> du vendredi 28 janvier 2022 <u>Président de séance</u> : W.DE VREESE <u>Secrétaire de séance</u> : S. BOURDARIAS

Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

Délibération n°3/2022



Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E, GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., M. DE VREESE W., KOENIG D., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : M. LETT Lucas donne procuration à Mme DE VREESE Agathe, M.GUILLEMOIS Denis donne procuration à Mme GRAFF Isabelle, M PAULUS Bernard donne procuration à M. DE VREESE Wilfrid, Mme STROH Marie Josée donne procuration à Mme MEHN Sylvie, Mme SCHIFF dit SARMOIS Anne donne procuration à M. DE VREESE Wilfrid, Mme MARTIN Anne donne procuration à Mme FOURNAISE Edith.

Absents : 0

RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF A 20H00

Le maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'un agent chargé de l'accueil, de l'état civil et de l'urbanisme.

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'agent administratif polyvalent à temps non complet pour une durée de 20h00 à compter du 01 avril 2022 pour effectuer sous l'autorité du supérieur hiérarchique, les différentes tâches liées à l'accueil physique et téléphonique et au secrétariat, la gestion de l'état civil et l'instruction de l'urbanisme.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Pour les fonctionnaires, le niveau de rémunération est défini selon les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale et pour les contractuels, le salaire est fixé sur le 1^{er} échelon de la grille des adjoints administratifs territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve ces propositions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

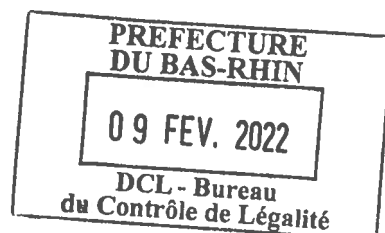
Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

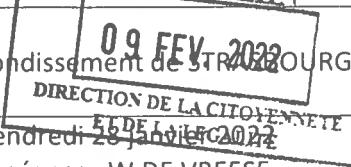
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 28 janvier 2022

Le Maire

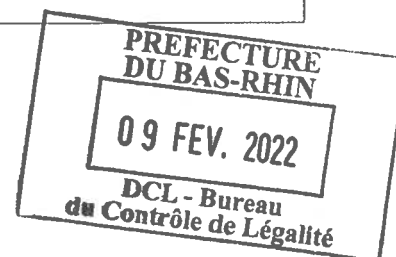
W. DE VREESE



REPUBLICQUE FRANCAISE		
Département du BAS-RHIN		
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Date de la convocation</u> : 24 Janvier 2022	<u>Séance</u> du vendredi 25 Janvier 2022 <u>Président de séance</u> : W. DE VREESE <u>Secrétaire de séance</u> : S. BOURDARIAS

Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

Délibération n°4/2022



Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E, GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., M. DE VREESE W., KOENIG D., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : M. LETT Lucas donne procuration à Mme DE VREESE Agathe, M. GUILLEMOIS Denis donne procuration à Mme GRAFF Isabelle, M. PAULUS Bernard donne procuration à M. DE VREESE Wilfrid, Mme STROH Marie Josée donne procuration à Mme MEHN Sylvie, Mme SCHIFF dit SARMOIS Anne donne procuration à M. DE VREESE Wilfrid, Mme MARTIN Anne donne procuration à Mme FOURNAISE Edith.

Absents : 0

Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable/défavorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

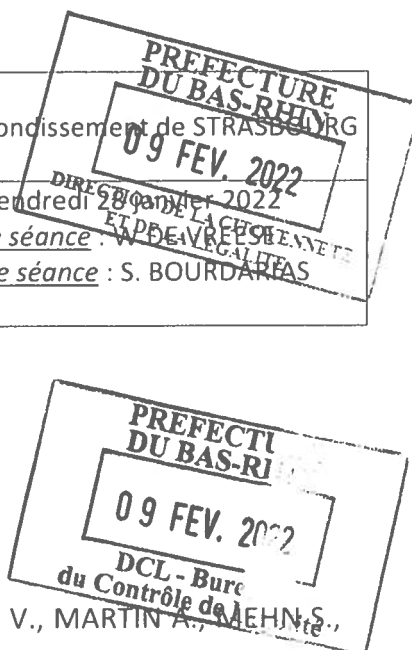
Osthoffen, le 28 janvier 2022

Le Maire :

W. DE VREESE



Département du BAS-RHIN	REPUBLIQUE FRANCAISE	Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Date de la convocation</u> : 24 Janvier 2022	<u>Séance du vendredi 28 janvier 2022</u> <u>Président de séance</u> : W. DE VREESE <u>Secrétaire de séance</u> : S. BOURDARTAS



Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

Délibération n°5/2022

Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E, GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A.,
SCHIFF dit SARMOIS A.,
M. DE VREESE W., KOENIG D., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : M. LETT Lucas donne procuration à Mme DE VREESE Agathe,
M.GUILLEMOIS Denis donne procuration à Mme GRAFF Isabelle,
M PAULUS Bernard donne procuration à M. DE VREESE Wilfrid,
Mme STROH Marie Josée donne procuration à Mme MEHN Sylvie,
Mme SCHIFF dit SARMOIS Anne donne procuration à M. DE VREESE Wilfrid,
Mme MARTIN Anne donne procuration à Mme FOURNAISE Edith.

Absents : 0

DENOMINATION DE RUE DANS LE LOTISSEMENT « LE HAUT PRE »

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Haut Pré », il convient d'attribuer un nom à la future voie communale qui traverse le lotissement. Monsieur le Maire fait la proposition de rue du « Muelbach »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- d'attribuer le nom de rue du « Muelbach » à la voie communale du nouveau lotissement « Le Haut Pré »,
- charge M. le Maire de procéder à la numérotation des maisons de ce lotissement.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 28 janvier 2022

Le Maire :
W. DE VREESE



REPUBLICQUE FRANCAISE		Arrondissement de STRASBOURG 09 FEB. 2022 DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE
Département du BAS-RHIN		
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Date de la convocation :</u> 24 Janvier 2022	<u>Séance</u> du vendredi 28 Janvier 2022 <u>Président de séance :</u> W. DE VREESE <u>Secrétaire de séance :</u> S. BOURDARIAS

Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

Délibération n°6/2022

09 FEB. 2022
DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité

Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E, GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., M. DE VREESE W., KOENIG D., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : M. LETT Lucas donne procuration à Mme DE VREESE Agathe, M.GUILLEMOIS Denis donne procuration à Mme GRAFF Isabelle, M PAULUS Bernard donne procuration à M. DE VREESE Wilfrid, Mme STROH Marie Josée donne procuration à Mme MEHN Sylvie, Mme SCHIFF dit SARMOIS Anne donne procuration à M. DE VREESE Wilfrid, Mme MARTIN Anne donne procuration à Mme FOURNAISE Edith.

Absents : 0

CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA NOUE (INFILTRATION) DE LA GRANGE AU 08 RUE PRINCIPALE

Vu que des demandes de devis ont été réalisées,
Vu les offres réceptionnées :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
STE MAGER FILS (DANGOLSHEIM) Retenu	2095.50	2514.60

SAS BLAISE DANIEL (ROMANSWILLER) Non retenu	8153.70	9784.44
SD couverture Non retenu	L'entreprise n'a pas répondu à la demande de devis.	Néant

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Retient l'entreprise STE MAGER FILS pour un montant de 2514.60 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les autres documents y afférents

Adopté à l'unanimité.

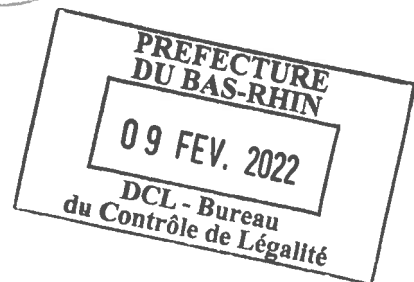
PJ : 2 devis

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

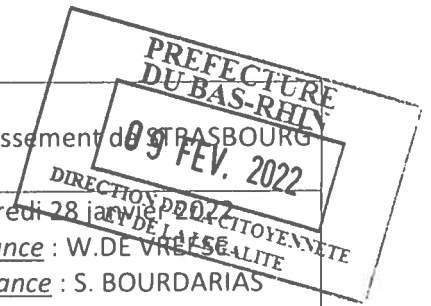
Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 28 janvier 2022

Le Maire :
W. DE VREESE



Département du BAS-RHIN	REPUBLIQUE FRANCAISE	Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Date de la convocation</u> : 24 Janvier 2022	<u>Séance du vendredi 28 janvier 2022</u> <u>Président de séance</u> : W. DE VREESE <u>Secrétaire de séance</u> : S. BOURDARIAS



Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

Délibération n°7/2022



Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E., GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., M. DE VREESE W., KOENIG D., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : M. LETT Lucas donne procuration à Mme DE VREESE Agathe,
M. GUILLEMOIS Denis donne procuration à Mme GRAFF Isabelle,
M. PAULUS Bernard donne procuration à M. DE VREESE Wilfrid,
Mme STROH Marie Josée donne procuration à Mme MEHN Sylvie,
Mme SCHIFF dit SARMOIS Anne donne procuration à M. DE VREESE Wilfrid,
Mme MARTIN Anne donne procuration à Mme FOURNAISE Edith.

Absents : 0

**CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR DES TRAVAUX DE REPARATION
DU CHENEAU AU 01 RUE PRINCIPALE - ECOLE**

Vu que des demandes de devis ont été réalisées,
Vu les offres réceptionnées :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
STE MAGER FILS (DANGOLSHEIM) Retenu	1667.00	2000.40
SAS BLAISE DANIEL (ROMANSWILLER) Non retenu	4120.00	4944.00

SD couverture Non retenu	L'entreprise n'a pas répondu à la demande de devis.	Néant
-----------------------------	---	-------

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Retient l'entreprise STE MAGER FILS pour un montant de 2000.40 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les autres documents y afférents

Adopté à l'unanimité.

PJ : 2 devis

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 28 janvier 2022

Le Maire :

W. DE VRESE



Département du BAS-RHIN	REPUBLIQUE FRANCAISE	Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Date de la convocation</u> : 24 Janvier 2022	<u>Séance du vendredi 28 janvier 2022</u> <u>Président de séance</u> : W.DE VREESE <u>Secrétaire de séance</u> : S. BOURDARIAS



Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

Délibération n°8/2022



Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E, GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A.,
SCHIFF dit SARMOIS A.,
M. DE VREESE W., KOENIG D., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : M. LETT Lucas donne procuration à Mme DE VREESE Agathe,
M.GUILLEMOIS Denis donne procuration à Mme GRAFF Isabelle,
M PAULUS Bernard donne procuration à M. DE VREESE Wilfrid,
Mme STROH Marie Josée donne procuration à Mme MEHN Sylvie,
Mme SCHIFF dit SARMOIS Anne donne procuration à M. DE VREESE Wilfrid,
Mme MARTIN Anne donne procuration à Mme FOURNAISE Edith.

Absents : 0

VIREMENT DE CREDIT DU BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2021

Le maire informe le conseil municipal, que dans le budget primitif 2021 la commune n'a pas prévue assez de crédits au chapitre 014.

A ce jour nous devons mandater 1142 € or il ne reste que 1000€ sur ce chapitre.

Par conséquent la trésorerie nous demande de faire un virement de 142 € du chapitre 022 sur la ligne 739223 du chapitre 014.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : dépenses imprévues	142€	
Total D 022 : dépenses imprévues fonctionnement	142€	
D739223 : prélèvement FNGIR		142€
Total D014 : atténuation de produits		142€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve ce virement de crédit pour régulariser les avances de fiscalité 2021.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 28 janvier 2022

Le Maire
W. DE VREESE



**PREFECTURE
DU BAS-RHIN**
09 FEV. 2022
**DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité**